

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE19

présenté par

M. Taugourdeau, M. Saddier, Mme Pons, M. Dassault, M. Furst, M. Foulon, M. Brochand,
M. Straumann, M. Sermier et M. Vitel

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 51,

Supprimer les mots :

« ou qu'il a refusé une offre de reprise sérieuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi, dans cet alinéa, porte une nouvelle fois atteinte à la liberté d'entreprendre, principe de valeur constitutionnelle.

Il n'appartient pas au tribunal de commerce de substituer son appréciation du caractère sérieux d'une offre de reprise à celle de l'entreprise d'autant que la notion « d'offre de reprise sérieuse » est difficile à caractériser objectivement.